

MAIRIE DE

SORANS – LES – BREUREY

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 novembre 2021 à 19 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle - Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, FRANCOIS Eric, MARCHAL Jacques.

Absents excusés : PREZIOSA Elisabeth, DEMOULIN Guy, MAIRE Sébastien.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 19 novembre 2021.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2021 :

Le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Rénovation de la Mairie : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, présentation des devis :

Le Maire confirme que le projet de rénovation de la Mairie est actuellement en phase d'élaboration de l'appel d'offres travaux ; tâche qui, après fourniture des éléments et propositions techniques par le Maître d'œuvre, relève de la compétence du Maître d'Ouvrage.

Or, en fonction du volume, de la complexité et du caractère technique de la tâche à effectuer, il précise que le recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage serait particulièrement bienvenu.

En effet, le risque est de vouloir traiter cette tâche « en direct » et de commettre des erreurs, oublis ou contresens susceptibles de générer ensuite de fâcheuses conséquences pour la commune. Aussi, il serait préférable, pour plus de sécurité, de confier la gestion de ces missions à un technicien spécialisé dans ce genre de procédure.

A ce titre, il présente et propose au Conseil de valider, en tout ou partie, le devis établi par la Société JLG Conseil de Vesoul, visant à gérer pour le compte de la commune Maître d'Ouvrage, les missions cumulatives suivantes :

Phase 1 : Assistance à la consultation des entreprises pour un coût de 2 090.00 € (TVA non applicable) et comprenant :

- la rédaction des pièces administratives de la consultation (avis, règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières,...),
- l'assistance à la mise en ligne dématérialisée de la consultation et à son suivi.

Phase 2 ; Assistance à la dévolution des travaux (coût supplémentaire de 1 520.00 €) et comprenant :

- les opérations de dépouillement,
- l'assistance dans la négociation en liaison avec le Maître d'œuvre ainsi que dans la passation des contrats de travaux.

Phase 3 : Assistance en phase travaux (coût supplémentaire de 6 080.00 €) et comprenant :

- la participation à toutes les réunions de chantier,
- la validation des factures entreprises, architecte et bureaux d'études avant mise en paiement,
- le suivi des contrats ainsi que l'assistance au suivi des dossiers de subvention.

Soit, en cas d'accord du Conseil sur une mission couvrant l'intégralité des trois phases, un coût total de 9 690.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'obligation pour la commune Maître d'ouvrage d'élaborer, en collaboration technique avec le Maître d'œuvre, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier d'appel d'offres travaux,

- Appréhende la complexité et le caractère technique de cette mission dévolue au Maître d’Ouvrage,
- Décide d’avoir recours aux services présentés par la Société JLG de Vesoul pour la réalisation d’une mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet de rénovation de la mairie,
- Valide la proposition correspondant à la Phase 1 pour un coût de **2 090.00 € (TVA non applicable)**.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de cette décision.

2. Restauration de la Fontaine ronde de Breurey : Présentation du projet :

Le Maire rappelle que suite à l’accord « Etat –Département », associable à l’Association du Pays des 7 Rivières (diffuseur des fonds européens LEADER) et visant à octroyer des aides (maximum 80 % du coût HT des travaux) pour l’amélioration du petit patrimoine local, le Conseil a décidé, en séance du 12 mai 2021 (point 2 de l’Ordre du jour) de porter un projet de restauration de la Fontaine ronde.

Deux devis (maçonnerie et charpente - toiture) ont été acceptés pour un global de 79 840.39 € Hors Taxes (95 808.46 € TTC) et le Maire chargé du montage financier ainsi que du montage des dossiers de subventions avant fin 2021 (date limite de l’action).

A ce titre, il précise qu’au cours de l’instruction des dossiers, un problème de compétences a été mis en avant par la Préfecture de Haute-Saône pour justifier le gel de l’étude du dossier de demande la concernant.

Contrairement à l’avis du Conseil Départemental qui vient d’allouer une aide de 15 968.00 € à cet investissement, la Préfecture estime que la CCPR ayant parmi ses attributions la compétence « petit patrimoine », est seule habilitée à effectuer des demandes de subventions pour ce type d’investissement.

Contactée sur ce point depuis quelques mois, la CCPR est en phase de réflexion sur la stratégie à adopter ; sachant que trois autres communes sont dans la même situation que nous.

Estimant que le projet de restauration de la Fontaine est totalement justifié vu son état de conservation actuel, qu’il serait inconvenant de ne pas profiter d’un tel niveau d’aides ponctuelles, que le projet ne sera exécutoire qu’en 2022 et prenant acte du fait que la Communauté de Communes du Pays Riolois est titulaire de la compétence « petit patrimoine », le Maire propose au Conseil de lui transférer la gestion du projet, à charge pour elle de l’inscrire dans son budget 2022, de reprendre l’instruction des dossiers de demandes de subventions DETR (Etat) et LEADER (Fonds européens) et d’en assurer le suivi sur l’exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents,

- Prend acte de l’action conjointe de la Préfecture et du Conseil Départemental associable à l’Association du Pays des 7 Rivières et visant, par l’octroi d’aides cumulées, à assister les communes désireuses de restaurer leur petit patrimoine rural non protégé
- Désire profiter de cette opération pour procéder à la restauration de la Fontaine Ronde de Breurey,
- Déclare être informé du fait que le petit patrimoine local relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Riolois, seule habilitée à porter ce type d’investissement,
- Demande au Maire de solliciter la Communauté de Communes du Pays Riolois afin qu’elle accepte de prendre en compte le dit projet de restauration de la Fontaine ronde de Breurey, de l’inscrire à son budget 2022, de reprendre à son compte l’instruction des dossiers de demandes de subventions attachés à ce projet et d’assurer la réalisation et le suivi de cette opération sur l’exercice 2022,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de ces décisions.

3. Salle polyvalente : Mise aux normes PMR des sanitaires, présentation de devis supplémentaires de fournitures :

Le Maire confirme que les travaux de mise aux normes d’accessibilité PMR de la Salle polyvalente, validés en Conseil du 27 octobre 2021 (point 3 de l’Ordre du jour), sont en cours de réalisation.

Il précise que le chantier nécessite l’achat de fournitures complémentaires détaillées dans un devis LEROY-MERLIN établi pour un montant de 378.12 € Hors Taxes, soit 453.75 € TTC

En conséquence, le Maire propose au Conseil de valider ces dépenses complémentaires et précise que le coût global des travaux comprenant les fournitures de matériels (DORAS pour 683,62 € et LEROY-MERLIN pour 453,75 € TTC) + l’intervention de l’entreprise CUCHE pour la somme de 2 115.48 € TTC ; **soit un total de 3 252,85 TTC** reste inférieur au budget alloué (4 000.00 €) pour l’opération et affecté à l’article 21312 « Autres bâtiments publics » section d’investissement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Prend acte de l’existence d’une dépense complémentaire d’achat de matériaux nécessaires à l’exécution des travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la Salle polyvalente,

- Déclare valider le devis LEROY-MERLIN présenté par le Maire pour la somme totale de 378.12 € Hors Taxes, soit 453.75 € TTC,
- Décide que cette dépense sera imputée à l'article 21312 « Autres bâtiments publics » de la section d'investissement,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

4. : Salle polyvalente : investissements à prévoir :

Le Maire précise au Conseil que deux matériels affectés à la Salle polyvalente (chauffe eau et percolateur) sont défectueux et qu'il convient de procéder à leur remplacement. A ce titre, il présente le devis suivant :

- Remplacement du percolateur ; Devis SEDI Collectivités pour la fourniture d'un appareil de marque CASSELIN (capacité de 100 tasses) pour un prix HT de 170.50 € (frais de port inclus) soit 204.60 € TTC

Concernant le chauffe eau, le Maire précise qu'un devis de fourniture et pose d'un appareil neuf a été demandé mais (non encore reçu) à l'Entreprise POUGET Alain de Rioz, titulaire du contrat d'entretien, le Conseil étant invité à délibérer dès la réception du document.

Et demande au Conseil de bien vouloir valider le devis SEDI Collectivités pour l'acquisition du percolateur.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Prend acte de la défectuosité des chauffe eau et percolateur de la salle polyvalente,
- Approuve le devis de SEDI Collectivités présenté par le Maire pour l'acquisition d'un percolateur de marque CASSELIN pour un prix de 170.50 € HT, soit 204.60 € TTC,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. CCPR : Analyse comptable des Budgets Eau et Assainissement :

Le Maire détaille les travaux du Comité de Pilotage (COFIL) Eau & Assainissement mis en place au 1^{er} semestre à la CCPR pour comprendre les dysfonctionnements constatés et trouver des actions concrètes permettant de retrouver une stabilité budgétaire.

Certains problèmes n'étaient pas prévisibles (erreurs du cabinet d'étude,...). D'autres sont liés à la gestion antérieure par les communes tels que l'absence de prise en compte d'une masse salariale dans le calcul du prix de vente du m³ d'eau et d'assainissement.

Avant le transfert, l'entretien des réseaux était assuré par les élus, permettant ainsi de pratiquer des prix très modérés. Toutefois, cette absence de charges salariales dans le prix a faussé les résultats lors du transfert à la CCPR car le prix d'entrée (prix de vente du m³ à la date du 1^{er} janvier 2019) pratiqué par 28 communes sur 33 s'est avéré sous évalué (le COFIL a constaté un déficit de 262 000.00 € par an depuis janvier 2019.

Une présentation de la situation, détaillée et adaptée au cas de chaque commune, est assurée par les membres du COFIL auprès des Conseils municipaux concernés. Au terme des réunions, les élus sont invités à se prononcer sur l'intérêt de pratiquer un rattrapage du déficit par le biais d'un étalement portant sur les années 2022 à 2025 ; sachant que les valeurs applicables en 2022 devront être fixées lors du Conseil communautaire de décembre 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Prend acte des travaux et propositions du Comité de Pilotage « eau & assainissement » de la CCPR,
- Décide de valider à l'unanimité la proposition de modification des barèmes applicables aux prestations eau et assainissement dans le but de procéder au rattrapage du déficit cumulé actuel,
- Déclare que le nouveau barème prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera en vigueur sur les exercices 2022 à 2025,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Animation de Noël : Compte rendu de la Commission « Fêtes et manifestations » :

Le Maire passe la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe qui présente les décisions prises par la Commission le 16 novembre 2021.

Les enfants de la commune seront conviés avec leurs parents à participer le samedi 11 décembre à un atelier de décorations de Noël qui seront exposées dès le lendemain sur la voirie communale. L'animation débutera à 14 h 00 et sera suivi d'un goûter.

Les invitations sont envoyées (y compris celle adressée au Père Noël), les supports à décorer sont en préparation et l'approvisionnement en friandises est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Sorans Lès Breurey, le 26 novembre 2021

Le Maire

Jacques MARCHAL